

Audience du 15 septembre du SPASEEN FO avec le Secrétaire Général adjoint DRH



C'est le M le Secrétaire Général Adjoint en charge des Ressources Humaines et la Directrice de la DPAE qui reçoivent le SPASEEN FO ce mardi 15 septembre, M le Secrétaire Général étant excusé.

Pour ce premier point à l'audience, nous souhaitons aborder la **situation des personnels contractuels** que l'on pourrait appeler CDD au long cours. Les durées des CDD des personnels que nous présentons en audience se situent au-delà des dix ans de bons et loyaux services. La réponse de l'administration est immuable ; le refus de proposer un CDI aux personnes s'appuie sur le texte de la loi Sauvadet. Les agents ne remplissant pas les conditions alors même qu'elles sont en poste depuis un nombre d'années supérieur aux préconisations de la loi. Nous faisons remarquer que l'absence de recrutement sans concours cette année rend notre demande d'autant plus recevable.

Pour nous si la loi Sauvadet fait obligation à l'employeur (l'État) de passer du CDD au CDI pour toutes celles et ceux qui remplissent les conditions statutaires, rien ne l'empêche de reconnaître ces CDD à durée exceptionnelle en les CD isant. L'ancien secrétaire général nous avait promis de se pencher sur cette question. Rien n'est sorti du chapeau...**toutefois ces propos sont la preuve qu'il s'agit d'une question de volonté et nous ajouterons : d'humanisme.**

Que les choses soient claires concernant nos revendications : nous ne demandons pas une pérennisation du statut de contractuel mais bel et bien l'ouverture de postes de titulaires par une offre importante aux concours !

Nous demandons par ailleurs que les personnels contractuels puissent avoir un grille indiciaire progressive à l'identique de ce qui se fait pour les personnels enseignants contractuels. L'administration répond que cela n'est pas prévu par les textes. **Ce qui est possible pour les uns ne serait pas possible pour les autres ?**

Nous demandons si un complément indemnitaire sera versé aux personnels contractuels en fin d'année ; encore une fois la réponse est « NON...toujours NON ! Ce n'est pas prévu par les textes » ... pourtant un complément de 150 euros a bien été versé aux personnels contractuels en fin d'année 2008.

Concernant **la situation sanitaire COVID19**. Nous attirons l'attention de l'administration sur la situation des personnels à risque ou personnes vulnérables. On nous assure que ces personnes peuvent faire du télé travail ou obtenir une ASA dès lors qu'ils produisent un certificat médical. On remarque sur le terrain notamment dans les EPLE que les agents ont parfois du mal à faire prévaloir leur droit, le SPASEEN FO fera remonter les cas où ce dispositif n'est pas respecté.

Nous abordons ensuite les cas de **situations individuelles**, on peut citer le cas d'une personne travaillant dans un EPLE (en tant que mandataire secondaire) et qui ne perçoit pas le régime indemnitaire correspondant à son classement dans le RIFSEEP. L'administration reconnaît le problème et une solution devrait être apportée d'ici la fin de l'année.

On évoque aussi la situation de personnels en poste dans un lycée professionnel de Toulouse, dont **le compte rendu d'entretien professionnel est manifestement à charge et comporte des remarques déplacées**. On nous assure que ces situations seront examinées dans le cadre de la procédure de contestation de fin d'année. Cet examen des situations nous paraît d'autant plus légitime que l'on apprend qu'un personnel de Cat A en poste dans le même établissement fait lui aussi état d'un compte rendu d'entretien professionnel à charge et infondé..... Le SPASEEN FO sera attentif à la situation des personnels dans cet EPLE.

L'audience se termine par **les questions diverses**.

Le régime indemnitaire entre les académies de Toulouse et Montpellier sera harmonisé, probablement en début d'année 2021. Selon les corps et les grades il existe des disparités « modestes » au niveau du régime indemnitaire versé aux agents. Ce rattrapage qui concerne les agents de notre académie devrait ne pas concerner tous les agents. Le SPASEEN FO sera bien sûr très vigilant sur ce dossier.

Sur le dossier de la **rupture conventionnelle**.

Certains agents qui avaient déposé une demande en début d'année 2020 ont reçus pendant les congés d'été un courrier leur notifiant un refus. Il semblerait que l'administration refuserait toutes les demandes des agents en début de carrière ou en fin de carrière.

Seuls les dossiers concernant les agents en milieu de carrière avec un projet professionnel très solide seraient retenus ; autant-dire personne avec la crise économique qui s'annonce.

La rupture conventionnelle n'est pas une CPA déguisée, apprend-t-on ...de plus les demandes concernant les disciplines déficitaires seraient systématiquement refusées. Nous faisons remarquer que cela ne concerne pas les personnels administratifs.

En définitive, ce que nous supposions se vérifie au grand jour. Le dispositif ne devrait concerner in fine que les agents dont l'administration souhaite se débarrasser. L'avenir démontrera que l'analyse de la FNEC FP FO était malheureusement vraie.

